



# *EXTRAIT DU REGISTRE*

## *Des Délibérations du Conseil Municipal*

### Séance ordinaire du 10 mars 2016

Le dix mars deux mil seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 2 mars deux mil seize.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :  
 Monsieur Michel BRIANT a donné procuration à Monsieur Yves CARIOU  
 Madame Isabelle RIVIER a donné procuration à Monsieur René CALVEZ  
 Monsieur Jean-François MARZIN a donné procuration à Monsieur Didier GUILLOIN  
 Monsieur Michel KERVEVAN a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CABILLIC  
 Madame Marion CLOAREC a donné procuration à Monsieur Jean-Yves CRETIAUX  
 Madame Pauline PICHAVANT a donné procuration à Madame Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS  
 Monsieur Michel COLLOREC a donné procuration à Madame Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Secrétaire : Madame Fanny LEYSENNE

#### **034-16 : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Madame Nadine BOSSER, conseillère municipale, a présenté, par lettre en date du 22 février 2016, sa démission.

Ce courrier a été adressé le 23 février 2016 au Préfet du Finistère.

Conformément à la réglementation, Madame Nadine BOSSER étant élue sur la liste «Esquibien, Cap pour demain », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.270,

Considérant que Monsieur Michel ANSQUER, suivant sur la liste, a accepté d'intégrer le conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Michel ANSQUER en son sein.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

#### **035-16 : Approbation du relevé de décisions de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2016**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016.

#### **036-16 : Document d'Orientation Budgétaire 2016**

Le conseil municipal de la Ville d'Audierne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la commission des Finances,

DÉLIBÈRE COMME SUIT:

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.

#### **036-16 : Annexe DOB**

**037-16 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur Joseph EVENAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 03 janvier 2016 et la désignation du maire et des adjoints,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

**037-16 : Annexe règlement intérieur****038-16 : Commissions municipales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'élection des membres des commissions telles que définies ci-dessous :

- Commission des Finances :  
Michel Kervévan, Joëlle Colloch, Pierre Tamion, Michel Briant, Yves Cariou, Jean-Paul Cabillic, Philippe Laporte, Alain Daniel, Didier Guillon, Fanny Leysenne, Marie-Anne Pichavant, Michel Collorec.
- Commission Travaux, bâtiments, espaces verts, illuminations :  
Jean-François Marzin, Jean-Jacques Colin, Geneviève Le Fur, Michel Kervévan, René Calvez, Joëlle Colloch, Pierre Tamion, Michel Briant, Yves Cariou, Jean-Yves Crétiaux, Jean-Paul Cabillic, Thierry Mauguen, Philippe Laporte, Michel Collorec, Gurvan Kerloc'h, Michel Ansquer.
- Commission Tourisme, commerce, développement économique :  
Didier Guillon, Anne-Marie Giraud-Mazeas, Brigitte Preissig, Marion Cloarec, Geneviève Le Fur, Michel Kervévan, Pierre Tamion, Jean-Yves Crétiaux, Philippe Laporte, Yves Cariou, Joëlle Moalic-Verecchia, Gurvan Kerloc'h, Michel Ansquer, Georges Castel.
- Commission Urbanisme, environnement, agriculture :  
Anne-Marie Giraud-Mazeas, Didier Guillon, Michel Kervévan, René Calvez, Guy Lancou, Philippe Laporte, Fanny Leysenne, Maryvonne Le Bras, Geneviève Le Fur, Brigitte Preissig, Marie-Anne Pichavant, Michel Collorec, Michel Ansquer, Yveline Durand.
- Commission Vie associative, culture :  
Gérard Mével, Geneviève Le Fur, René Calvez, Isabelle Pennamen, Michel Briant, Philippe Laporte, Fanny Leysenne, Marion Cloarec, Marie-Anne Pichavant, Joëlle Moalic-Verecchia, Alain Daniel, Maryvonne Le Bras.
- Commission Ecole, jeunesse :  
Marion Cloarec, Michel Kervévan, Corinne Le Moënner, Isabelle Pennamen, Pierre Tamion, Philippe Laporte, Jean-François Marzin, Thierry Mauguen, Jean-Jacques Colin, Yves Cariou, Marie-Anne Pichavant, Joëlle Moalic-Verecchia, Gérard Mével.
- Commission Occupation du domaine public, circulation, marchés, terrasses :  
Jean-Jacques Colin, Michel Kervévan, Pierre Tamion, Philippe Laporte, Jean-François Marzin, Geneviève Le Fur, Jean-Yves Crétiaux, Michel Collorec, Michel Ansquer, Jean-Paul Cabillic.
- Commission Plaisance, nautisme, plage, littoral :  
Corinne Le Moënner, Jean-François Marzin, Jean-Jacques Colin, Michel Kervévan, René Calvez, Guy Lancou, Pierre Tamion, Anne-Marie Giraud-Mazeas, Philippe Laporte, Fanny Leysenne, Georges Castel, Michel Ansquer, Gurvan Kerloc'h, Alain Daniel.
- Commission Information, communication :  
Michel Kervévan, Philippe Laporte, Maryvonne Le Bras, Marion Cloarec, Fanny Leysenne, Danièle Le Villain, Michel Collorec, Gurvan Kerloc'h, Michel Ansquer, Georges Castel, Marie-Anne Pichavant.

**039-16 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Liste des contribuables**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-32,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1650,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2 000 habitants la commission communale des impôts directs comprend le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et huit commissaires,

CONSIDERANT que les commissaires doivent : être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

CONSIDERANT que l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune,

CONSIDERANT lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts,

CONSIDERANT que les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal,

CONSIDERANT que la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une liste de 32 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts directs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de proposer la liste ci-annexée des 32 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des huit membres titulaires et des huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

**039-16 : Annexe liste de contribuables****040-16 : Statuts de l'EPIC Office de tourisme (actualisation du règlement de l'EPIC)**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Didier Guillon en remplacement de Monsieur Jean-Paul Cabillic comme représentant titulaire de la Ville d'Audierne au sein de l'EPIC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le règlement en vigueur a été approuvé en 2008 et n'a fait, depuis cette date l'objet d'aucune mise à jour. Il est proposé à l'approbation du conseil municipal des statuts réactualisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Les statuts de l'EPIC tels que présentés en séance. L'ancien règlement est de ce fait abrogé.
- La nomination de Monsieur Didier Guillon en tant que membre titulaire de la Ville à l'Epic, ce en remplacement de Monsieur Jean-Paul Cabillic démissionnaire.

**041-16 : Taxe de séjour**

L'assemblée délibérante doit statuer sur les dates de perception, et les exonérations qui relèvent de sa compétence. Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de définir la période de perception du premier avril au 1er novembre.

Monsieur le Maire précise que les modalités d'exonérations suivantes doivent être définies.

Sont exemptées de la taxe de séjour (Art. L. 2333-31 CGCT) :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer le montant minimum du loyer à 200 euros par semaine pour la quatrième condition d'exonération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions ci-dessus énoncées.

**042-16 : Demande de classement d'un office de tourisme**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D133-20 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

A l'unanimité,  
Délibère :

Art 1<sup>er</sup> : approuve le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'office de tourisme d'Audierne (EPIC Office de Tourisme d'Audierne) tel qu'annexé à la présente délibération.

Art 2 : approuve la convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et l'Office de Tourisme, pour la période 2016-2018 et autorise le Maire à la signer.

Art 3 : autorise Monsieur le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.

**042-16 : Annexe dossier de demande de classement****043-16 : Classement de la Commune Nouvelle en Commune Touristique**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;  
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;  
**Vu la Circulaire du 3/12/2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme ;**  
Vu la demande de classement de l'office de tourisme d'AUDIERNE,

A L'UNANIMITE :

**DELIBERE :**

**Art. unique** – Autorisation est donnée à Monsieur le maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

**044-16 : Estacade du Centre Nautique du Cap Sizun**

La réfection de l'estacade doit être entreprise dans les meilleurs délais en raison de la saison touristique qui approche.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas des travaux projetés, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.  
La procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat ;

Monsieur le Maire rappelle également que les entreprises sollicitées par l'expert, afin d'estimer le sinistre, lors de l'expertise préalable au jugement du 15 avril 2015, ont été à nouveau contactées afin d'actualiser leurs prix. Il a été estimé que cette mise en concurrence était parfaitement adaptée à la situation présente et à ses circonstances.

Les trois entreprises ont donc répondu sur un descriptif identique à celui ayant été utilisé en 2013.

L'entreprise QUILLIVIC, 36 rue Jean Bart, à Esquibien, a proposé un devis à hauteur de 63 250 € HT, sans augmentation par rapport à celui présenté en 2013. De ce fait, l'entreprise QUILLIVIC est la moins-disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis de l'Entreprise QUILLIVIC et autorise le Maire à le signer

#### **045-16 : Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur de la commune de Plouhinec**

Compte tenu de la réflexion menée sur la restructuration des services municipaux, il est proposé de confier à la Commune de Plouhinec, pour une période complémentaire de six mois, l'instruction des demandes d'urbanisme concernant le territoire de la commune historique d'Esquibien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le contrat qui lie la commune d'Audierne à la Commune de Plouhinec dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme relatives au territoire de la commune historique d'Esquibien, et autorise le Maire à le signer.

Le présent contrat prendra fin au 31 décembre 2016.

#### **046-16 : Avenant à la convention du SPANC**

Monsieur le Maire demande à Monsieur René Calvez de présenter l'avenant à la convention du Spanc qui concerne principalement le territoire d'Esquibien.

Il s'agit de la reconduction pour une année de la mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes pour l'exécution des missions afférentes aux SPANC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant à la convention du SPANC et autorise le Maire à le signer.

#### **047-16 : Travaux d'entretien Kan Ar Mor**

La commune historique d'Audierne confie chaque année à l'Association Kan Ar Mor des travaux d'entretien.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de confier des travaux d'entretien à l'association Kan Ar Mor, pour un montant annuel de 20 257.72 € HT et autorise le Maire à signer les devis correspondants.

#### **048-16 : SDEF : installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du comité syndical n°42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n°38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune d'Audierne comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après IRVE) sur le domaine public communal ;
- L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- Autorise le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- S'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

#### **049-16 : Adhésion 2016 AMF**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- le versement de la cotisation 2016, de 1 193.93 € (3 839 habitants), à l'Association des Maires du Finistère.

#### **050-16 : Adhésion au CNAS**

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.
- Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.
  - 1- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
  - 2- Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex.  
En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.  
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction...(voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.  
Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
  - 3- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

**051-16 : Agent communal délégué au CNAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer Madame Anne BLOCH, en tant qu'agent communal référent, pour la commune d'Audierne, auprès du Centre National d'Action Sociale.

**052-16 : Renouvellement de la mise à jour du logiciel GESCAD (cadastre)**

Monsieur le Maire expose que la prise d'effet du renouvellement du contrat GESCAD serait la date de la signature du présent contrat pour se terminer le 31 décembre 2020.

Le montant de la prestation est de :

- Forfait de 38.18 € TTC pour le traitement des nouvelles bases de données cadastrales
- Forfait de 69.99 € TTC pour l'optimisation de celles-ci

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les termes du contrat et autorise le maire à le signer.

**053-16 : Contrat de location des ordinateurs (comptabilité (DGA) et pôle technique)**

Les contrats concernant les ordinateurs de la comptabilité et du pôle technique, actuellement en location auprès de la société START Informatique, sont arrivés à expiration le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement de ce contrat, pour un montant de 1 180.03 € TTC par an, et une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer. La location est assurée par la société LEASECOM et l'installation par la société START.